

Vous trouverez ci-joint un lien vers le site de l'URSSAF, détaillant le traitement social de l'indemnité d'activité partielle, et précisant bien que **la somme complémentaire de maintien de salaire versée par l'employeur (base accord collectif ou décision unilatérale) bénéficie du même régime d'exonération (soit uniquement CSG CRDS réduite) :**

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle--nouveau-disp.html>

En ce qui concerne les difficultés que vos entreprises rencontrent avec la plateforme de déclaration ASP, ces dernières ont été remontées auprès de la Ministre du travail – Muriel PENICAUD qui a assuré que le nécessaire a été fait auprès de l'ASP pour reconfigurer le système informatique surchargé.

Néanmoins si la semaine prochaine vous avez à nouveau des retours relatifs au dysfonctionnement de la plateforme, n'hésitez pas à nous les adresser.

**Michèle DUVAL**

Directrice Générale Cnams